Charte des Lieutenants de Louveterie

La Louveterie française, fondée en 813, est une institution qui participe au maintien et à une gestion durable des espèces sauvages, compatible avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques.

Compte tenu de ce rôle, assigné par la loi aux Lieutenants de Louveterie, l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, créée en 1921, reconnue d'utilité publique le 1er mai 1926, dont le siège est à Paris, 60 rue des Archives et qui fédère les Associations régionales et départementales de Louveterie, a, sur la demande de son Ministère de tutelle, établi la présente charte relative aux devoirs des Lieutenants de Louveterie. Elle sera signée individuellement par chaque Lieutenant de Louveterie avant son entrée en fonction.

Le Lieutenant de Louveterie s'engage à :

1) Répondre dans les meilleurs délais à toute demande de l'administration pour la régulation des espèces, préparer et exécuter avec soin les missions qui lui sont confiées dans le respect des règlements et des règles de sécurité.

2) Remplir consciencieusement, avec impartialité et intégrité, son rôle de conseiller cynégétique de l'administration. Il est bénévole et tenu à une obligation de réserve.

3) Parfaire ses connaissances de la biologie des espèces sauvages et de la biodiversité.

4) Etre un véritable homme de terrain, connaissant bien son territoire, les hommes et la faune.

5) Favoriser les liens entre les chasseurs et le monde rural pour concilier les intérêts réciproques et entretenir avec eux les meilleures relations.

6) Etre capable d'organiser une battue administrative avec l'autorité nécessaire et revêtir à cette occasion la tenue réglementaire prévue pour les Lieutenants de Louveterie.

7) Participer à la lutte contre le braconnage et à la promotion de l'éthique de la chasse.

8) Ne tirer aucun profit ou avantage de sa fonction de Lieutenant de Louveterie et ne pratiquer aucune activité lucrative ayant un rapport avec la chasse.

9) Connaître parfaitement les articles du Code de l'Environnement et les textes réglementaires concernant la Louveterie et la chasse.

10) Adhérer et participer aux activités de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France et à ses déclinaisons régionales et départementales.

Région : ..... Nom : .....

Département ..... Prénom : .....

Signature :

Fait en 4 exemplaires signés destinés à :
- Mr. le Préfet du Département ou son représentant
- Mr. le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France
- Mr. le Président de l'Association départementale des Lieutenants de Louveterie
- Mr. le Lieutenant de Louveterie signataire de la charte